

DECLARATION DE PROJET

Préparation et viabilisation du site pour ITER

Application des articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4 du code de l'environnement

L'Agence ITER France, service autonome au sein du Commissariat à l'énergie atomique, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15^{ème} - immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Monsieur François Gauché, agissant en qualité de Directeur de l'Agence ITER France :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 à R. 126-4 ;

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Marseille du 12 juin 2007 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2007 portant ouverture d'une enquête publique préalable aux travaux ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juillet 2007 au 3 août 2007 sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance ;

Vu l'avis du conseil municipal de Saint-Paul-Lez-Durance du 10 juillet 2007 ;

Vu l'avis de l'agence de l'eau Rhône méditerranée et corse du 14 août 2007 ;

Vu l'avis de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du 23 août 2007 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 5 septembre 2007 ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 22 novembre 2007 ;

Considérant les raisons d'intérêt public majeur qui s'attachent à la réalisation du projet de recherche ITER mis en place par accord international signé le 26 novembre 2006 et entré en vigueur le 24 octobre 2007 ;

Se prononce, par la présente déclaration, sur l'intérêt général de l'opération de collecte et de rejets des eaux pluviales en vue de la préparation et de la viabilisation du site pour le projet ITER.

Préambule

La présente déclaration relève des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement qui précise que « lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrage a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité locale territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération proposée ».

A cet égard, la déclaration de projet reprend les éléments essentiels figurant dans le dossier soumis à l'enquête, auquel elle ne saurait en aucun cas se substituer. En tant que de besoin, il convient de se reporter systématiquement à ce document.

Les copies du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public à la mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, lieu de l'enquête publique pendant un an.

I – Intérêt général de l'opération

1) Présentation du projet

Le projet consiste à niveler les plates-formes destinées à l'implantation des équipements et des bâtiments de l'installation ITER.

La réalisation du projet ITER implique la création de la plate-forme et d'un poste électrique, une augmentation significative des surfaces imperméabilisées et des zones à fort ruissellement.

Ces opérations de terrassement concerneront une surface d'environ 40 hectares. En outre, un dispositif permettant d'assurer la gestion des eaux pluviales sera mis en place, composé d'ouvrages de contournement, de bassins et de réseau de collecte des eaux.

Dans ce contexte, le projet ITER est concerné et assujéti à certaines rubriques de la loi sur l'eau et a fait l'objet d'un dossier soumis à enquête publique.

L'Agence ITER France est en charge de réaliser les travaux de préparation et de viabilisation du site pour ITER, sur le site ITER, sis commune de Saint Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône).

L'Agence ITER France, maître d'ouvrage de l'opération, s'est vue confiée des missions d'intérêt public par décret n° 2006-752 du 29 juin 2006, notamment celles consistant à préparer le site d'accueil du projet ITER, eu égard aux engagements internationaux de la France de mettre à disposition de l'organisation internationale ITER un site aménagé et viabilisé.

A ce titre, le projet de préparation et de viabilisation du site présente un caractère d'intérêt général.

II – Conclusion de l'enquête publique et poursuite du projet

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juillet 2007 au 3 août 2007, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

En conséquence, l'Agence ITER France déclare poursuivre les études et engager la réalisation des travaux au titre de la loi sur l'eau.

La présente déclaration de projet sera consultable sur le site internet de l'Agence ITER France à l'adresse suivante : www.itercad.org et peut être adressée par courrier à toute personne qui en fait la demande.

Elle sera affichée sur le chantier ITER et à la mairie de Saint-Paul-Lez-Durance.

Fait à Cadarache, le 10 mars 2008



François GAUCHÉ
Directeur
Agence Iter France